

**COMPTE RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL du 02 Mars 2017**

Date de convocation
23/02/2017

L'an deux mil dix sept

Le 02 Mars à 20 heures 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de

Date d'affichage
24/02/2017

Monsieur Michel RECOUSSINES, Maire,

Etaient présents :

Mrs Simon COULOMBEL, Alain MOLLE, Mmes Sylviane DUQUENOY, Dominique CHESNEAU, Françoise BUSTARRET, Isabelle BONNUIT, Mrs Serge BISSONNET, Michel MERCIER, Patrick MARIE, Philippe CLEMENCE, Mmes Françoise DOUCET, Isabelle DEMONCHY, Mrs Alain DAMIENS, Alain COLOMBI, Mr Guillaume CORNILLEAU, Mme Monique BOURG,

Absents représentés :

Mme Corinne JUMEL-TROUFLEAU représentée par Monsieur Patrick MARIE,
Mme Sandrine PAPON représentée par Madame Monique BOURG.

Nombre de Conseillers

En exercice : 19
Votants : 19
Présents : 17

Mme Monique BOURG a été élue secrétaire de séance

1-Approbation du précédent Conseil Municipal

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le précédent conseil en date du 12 Décembre 2016.

2-Modification du montant maximal des indemnités de fonction des élus

Le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 a modifié deux décrets relatifs aux indices dans la fonction publique (décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation).

Ce décret indique, qu'à compter du 01/01/2017, l'indice brut terminal passe de 1015 à 1022 (indice majoré de 821 à 826). L'indice majoré passera à 830 le 01/01/2018.

Handwritten signatures and initials in blue ink, including names like AD, SB, IP, and others, along with a large signature at the top right.

La date d'application de ce nouvel indice terminal est le 01/01/2017.

Pour rappel, l'article L2123-20-I du CGCT prévoit : "les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire et de président de délégation spéciale et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire des communes, de conseiller municipal des communes de 100 000 habitants et plus ou de membre de délégations spéciales qui fait fonction d'adjoint sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique."

L'article L2123-23 précise : "les maires des communes ou les présidents de délégations spéciales perçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L. 2123-20 le barème suivant :

POPULATION (habitants)	TAUX (en % de l'indice 1015)
Moins de 500	17
De 500 à 999	31
De 1 000 à 3 499	43
De 3 500 à 9 999	55
De 10 000 à 19 999	65
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

La majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0,6 % au 1^{er} février 2017.

(Handwritten notes and signatures in blue ink, including initials like 'AD', 'M', 'FB', 'P', '2', and various scribbles)

La délibération indemnitaire des élus en date 28 mars 2014 mentionnent les montants des indemnités en euros, une nouvelle délibération est donc nécessaire pour tenir compte de ces actualisations.

Rappelons que l'indemnité du Maire est, de droit, fixée au maximum sauf demande expresse de sa part.

Il convient donc de prendre une nouvelle délibération pour ces nouveaux indices.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

3- Demande de subvention pour un voyage scolaire au Collège Maurice Ravel

Le Collège Maurice Ravel a déposé en date du 12 décembre 2016 une demande de subvention pour un voyage scolaire sur le thème « Visions Poétiques du Monde Antique » du Lundi 13 au Samedi 18 mars 2017 à Rome et en Campanie pour les élèves de quatrième et troisième.

8 élèves de Méré sont concernés par ce voyage. Le cout total de ce voyage par élève est de 450 €.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de 50 € par élève de Méré.

4. Modification des Statuts de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines

Par délibération n° 2016-046 en date du 14 décembre 2016 de nouveaux statuts ont été adoptés par la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines, pour permettre de :

- D'intégrer dans les compétences le versement de la contribution SDIS,
- De faire mention de la compétence SCOT,
- De modifier des intitulés de la compétence développement économique,
- « Zones d'activité économique et action de développement économique » devient « Actions de développement économique ; création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale et touristique ».
- « Promotion du tourisme en coordonnant les actions touristiques » devient « Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme ».

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines.

Handwritten signatures and initials in blue ink, including 'AC', 'SB', 'PC', 'FB', 'X', '3 PM', and 'DB'.

5-Transfert de la Compétence PLU à la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines

En date du 30 décembre 2016 la Préfecture nous demande notre avis pour le transfert aux intercommunalités de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme et de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale.

La Communauté de Communes Cœur d'Yvelines informe la commune par courrier en date du 9 novembre 2016 des modalités de ce transfert de compétence PLU.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de ne pas approuver le transfert de compétence du PLU à la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines.

6- Approbation de la notification de la notification de l'attribution de compensation de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts précisant que le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil Communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils Municipaux des communes membres, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT), dont nous avons reçu l'avis en date du 2 février 2017.

Le Conseil Communautaire par délibération n° 2017-002 en date du 08/02/2017 a adopté, à l'unanimité, l'attribution de compensation provisoire de fiscalité 2017 pour ses communes membres d'un montant total de 7 290 751,87 €.

Pour la commune de Méré, le montant de cette attribution s'élève à 682 835,50 € et sera à inscrire dans le budget primitif au chapitre 73211.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité l'attribution de compensation de fiscalité d'un montant de 682 835.50 € et précise que ce montant sera inscrit dans le budget primitif au chapitre 73211.

7. – Prorogation de la subvention pour la mise en place d'un système de vidéo-protection

La Préfecture des Yvelines nous informe en date du 23 janvier 2017 qu'elle proroge la subvention pour les travaux de mise en place d'un système de vidéo-protection sur la commune par arrêté n° 18/DRCL/2017 au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – Exercice 2015- .

Le Conseil Municipal prend note à l'unanimité que la subvention accordée de 112 050 € au titre de la DETR 2015, pour des travaux de mise en place d'un système vidéo-protection, est prorogée pour une durée d'une année supplémentaire soit jusqu'au 31 décembre 2017.

Handwritten signatures and initials in blue ink, including names like AL, P, M, B, AD, FB, h, and a large signature on the right.

8- Transfert de la contribution SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours)

La loi NOTRe du 7 août 2015, dans son article 97, permet aux communes de transférer la contribution SDIS à la Communauté de Communes dont elle est membre.

Le Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2016 a inscrit dans les statuts de la Communauté de Communes, la compétence facultative en matière d'incendie et de secours.

La Commune doit se prononcer sur le transfert de sa contribution SDIS au 1er janvier 2018 à la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines.

Dans ce cas, la commune n'aura pas à inscrire la dépense « contribution au SDIS » dans son budget 2018. L'attribution de compensation 2018 versée par la CCCY à la commune, sera diminuée du montant de la contribution versée au SDIS. Cette opération est neutre pour le budget communal. Toutefois, elle permet pour la commune de diminuer sa contribution 2020 au FPIC d'environ 7%.

La Communauté de Communes Cœur d'Yvelines par délibération n° 16-046 en date du 14 décembre 2016 a prévu ce transfert éventuel.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de transférer sa compétence contribution SDIS à l'intercommunalité à compter du 1^{er} janvier 2018.

9- Signature du Protocole de participation citoyenne par le Maire

Lors du dernier Conseil Municipal en date du 12 décembre 2016, la Gendarmerie de Montfort l'Amaury a exposé à l'assemblée, la mise en place d'un dispositif de participation citoyenne qu'elle compte éventuellement installer sur Méré.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité au Maire pour la signature de ce protocole conclu pour une durée de deux ans à compter de la date de signature.

Tour de table :

- Pouces d'Yvelines : nouvelles communes arrivées récemment Autouillet et le Tremblay sur Mauldre (plus de la moitié des communes de CCCY).
- Nettoyage de printemps prévu le dimanche 19 mars, rendez-vous à 14h30 à la Gare de Méré.
- Micro crèche : Permis de construire en instruction, ouverture prévisionnelle Janvier 2018.
- Réunion SILY : Travaux prévus pour le gymnase : ...j'ai noté 100 K€ soit 215 €/lycéen.
50 élèves de Méré vont au lycée Jean Monnet.
Gare routière auprès du Lycée toujours en projet.
- Dans le budget 2017 : prévision budgétaire pour l'installation d'un city-park et/ou paddle.
- Prévision avec le SEY des travaux d'enfouissement des réseaux Route de Galluis (du 9 au 21).
- Le carnaval de l'école maternelle et primaire a eu lieu le 28/02/2017.
- Voie douce et travaux parking surveillé prévus pour début 2018.
- Commission Scolaire le 21/03/2017 : Repas Bio et Modification jour des NAPS.

Handwritten signatures and initials in blue ink, including names like 'AL', 'SB', 'DC', 'FB', 'MM', '5 PM', and 'DF'.

- Commission Jeunesse :
 Fin avril : mini tournoi Basket,
 mai : Animation Paint Ball,
 septembre : Olympiades,
 novembre : Sortie Paddle à Bois d'Arcy. *Padel*
 - Prévion d'une augmentation de la taxe SIDOMPE de 12 % environ.

Colin *J. Desmar* *7 Boug*
S. Boug *M. Kocier*
Amund
Erin Anna
#Bustavac
St *Robert*
Augustin
Staver